

## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et  
interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

Paris, le 31 JUL. 2015

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par Delphine ROMESTANT *SR*  
Téléphone : 01 64 10 53 52  
Mél : delphine.romestant@developpement-durable.gouv.fr

Référence : E- 4/15 n° 1723

### INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet** : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 30 janvier 2014 de la société NEWSPRINT, complétée les 6 et 10 juillet 2015  
Projet d'implantation et d'exploitation d'une imprimerie OFFSET

**Exploitant** : (Siège social)  
NEWSPRINT  
Domaine de Massane  
Espace Méditerranée  
34670 BAILLARGUES

**Site concerné** :  
NEWSPRINT  
1 boulevard d'italie  
77127 LIEUSAIN

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société NEWSPRINT à LIEUSAIN est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (art R.123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été jugé recevable au titre de l'article R 512-8 du code de l'environnement. L'Agence Régionale de la Santé a émis un avis favorable à l'étude des risques sanitaires par courrier du 12 mars 2014.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

## **1. CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER**

### **1.1 - Description de l'établissement**

La société NEWSPRINT est née d'un accord conclu, mi-mai 2012, entre les groupes d'impression RICCOBONO et l'édition LE MONDE.

Le groupe RICCOBONI fournit des solutions performantes en matière de capacités de production et de techniques d'impression. Ce groupe se compose actuellement de 6 sites d'impression et de plusieurs centres d'édition, répartis sur le territoire national. Son activité s'articule essentiellement autour de 2 corps de métier que sont l'impression Offset et l'édition.

La vocation de la société NEWSPRINT est l'exploitation d'une imprimerie OFFSET en remplaçant la branche LE MONDE IMPRIMERIE dont les équipements sont devenus obsolètes.

Son activité se portera dans un premier temps, dans le tirage des magazines du groupe LE MONDE, puis dans un second temps, dans la conquête de nouveaux éditeurs. L'ensemble représente environ 1 500 000 exemplaires par jour.

La société NEWSPRINT prévoit d'employer 36 personnes sur le site :

- 32 personnes travaillant dans les ateliers ;
- 4 personnes composant l'équipe administrative (direction et personnel d'encadrement).

L'exploitant indique qu'il n'est pas prévu de personnel sous-traitant sur le site, à l'exception des opérations ponctuelles de dépannage ou de maintenance. Le site sera en activité du dimanche 22h au vendredi 22h, pouvant aller jusqu'au samedi 22h en fonction de la charge de production. L'équipe administrative sera présente sur le site du lundi au samedi, de 7 h à 22h.

L'imprimerie fonctionnera 310 jours par an.

### **1.2 - Situation administrative du site existant**

Le site du projet d'imprimerie était occupé par un entrepôt exploité jusqu'en 2013 par des sociétés de transport et de logistique soumis à autorisation. Le changement d'exploitant pour le compte de SAS NEWSPRINT a été acté le 31 mars 2014. Le site était réglementé par l'arrêté préfectoral n°99 DAI 21C 255 émis en 2009.

### **1.3 - Description du projet**

Le projet de la société NEWSPRINT consiste à créer une imprimerie en réaménageant un bâtiment existant occupant une surface au sol d'environ 11 143 m<sup>2</sup> sur la commune de LIEUSAIN. L'activité principale du site sera l'impression de suppléments de type « magazine » destinés à être associés aux journaux quotidiens dont l'impression sera conservée dans des imprimeries de type presse.

Le mode d'impression appliqué sera le système offset avec l'utilisation de rotatives avec séchage thermique. Le procédé offset utilise comme forme imprimante des plaques minces en aluminium, à la surface desquelles sont créées des zones hydrophiles sur lesquelles se fixe une solution de mouillage aqueuse et des zones hydrophobes sur lesquelles se fixe l'encre. L'image à imprimer est réalisée par la destruction de la zone concernée obtenue par une élévation de la température provoquée par un faisceau laser. L'impression du papier ne se fait pas directement de la plaque sur le papier, mais par l'intermédiaire d'un cylindre garni de caoutchouc. Ce procédé permet de couvrir une gamme de tirages relativement large et cette solution est adaptée aux tirages en moyenne série.

Le projet de la société NEWSPRINT consiste en l'exploitation d'une imprimerie OFFSET soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2450-1 de la nomenclature des installations classées.

Les installations projetées et décrites dans le dossier de demande d'autorisation de l'exploitant relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime
2450 – 1	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante :  1- Offset utilisant des rotatives à séchage thermique (A)	Installations prévues 3 rotatives offset à séchage thermique	A
4802 – 2a	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4) Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).  2- Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)	Groupes frigorifiques à refroidissement par air  Quantité cumulée de fluide frigorigène présente est de : 900 kg	DC
1530 – 3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant : 1- Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> : (A) 2- Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> : (E) 3- Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (D)	Le volume de papier entreposé est de : 4 000 m <sup>3</sup>  (matières premières et produits finis)	D
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Nombre de chaudières gaz (chaufferie) : 1 Puissance thermique de la chaufferie : 710 KW  Nombre de groupes électrogènes : 1 Puissance thermique du groupe électrogène : 180 kW  Puissance thermique cumulée : 890 kW	NC
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis (stockage en réservoirs manufacturés de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> (A) 2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> (E) 3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (D)	Le volume de palettes entreposé est de 50 m <sup>3</sup> .	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	La puissance maximale du poste de charge est de : 8,36 Kw répartis comme suit : - 1 poste de charge pour les chariots de 5 kW, - 1 poste de transpalette à bobine de secours de 1,44 kW - 1 poste pour le chariot à fourches de 1,92 kW	NC

2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1- A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup> (A)  b) Supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup> (E)  c) Supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>. (D)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> (A)  b) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> (E)  c) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>. (D)</p>	<p>La quantité de film plastique entreposée pour le conditionnement des produits finis est de 3 m<sup>3</sup></p>	NC
4734	<p>Substances et mélanges nommément désignés</p> <p>(créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4)  Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2)  b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)  c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2)  b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)  c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>1 cuve de fuel de 500 litres (425 kg) (catégorie 3)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente 425 kg</p>	NC
3670	<p>Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kilogrammes par heure ou à 200 tonnes par an (A)</p>	<p>La consommation annuelle de solvant est de 102 tonnes ce qui représente 42 kg/h</p>	NC

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique ; A : autorisation ; E: enregistrement ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement ;  
NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS.

## Aménagement

L'établissement est constitué :

- au rez-de-chaussée, de 3 cellules d'une superficie respective de 3 380 m<sup>2</sup>, 3430 m<sup>2</sup> et 3380 m<sup>2</sup>. Chaque cellule aura une activité spécifique, la première pour le stockage des bobines de papier, la seconde pour l'activité d'imprimerie proprement dite, la dernière pour les activités ayant attrait à l'emballage et à l'expédition des revues ;
- au 1<sup>er</sup> étage, en façade du bâtiment, d'une zone administrative regroupant bureaux (150 m<sup>2</sup>) et locaux sociaux (230 m<sup>2</sup>).

Une modification de façade est prévue :

- façade sud : la création d'une entrée administrative principale, avec un mur rideau vitré et un petit auvent au-dessus de la porte d'entrée et la fermeture du parement de l'escalier extérieur par un bardage vertical à l'identique de l'existant,
- façade ouest : la création d'un grand auvent pour la protection des bennes du parc à déchets.

Les parcelles concernées par le projet sont ZL 526, 531 et 533, de la commune de Lieusaint, d'une superficie au sol de 22 659 m<sup>2</sup>. L'emprise au sol du bâtiment actuel est de 11 283 m<sup>2</sup> dont 10 954 m<sup>2</sup> pour l'entrepôt, 140 m<sup>2</sup> pour les deux auvents et 189 m<sup>2</sup> pour les cuves de la réserve en eau et le local sprinkler. Par ailleurs, 3 400 m<sup>2</sup> de la superficie sont en espaces verts et plantés (soit 15 %), 35 arbres supplémentaires seront plantés pour atteindre les 77 arbres demandés. Le site est entièrement clôturé.

### **1.4 – Description de l'environnement du projet**

#### Environnement naturel

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé aux abords immédiats de l'établissement.

La seule zone naturelle sensible présente au voisinage du projet concerne la ZNIEFF à 900 mètres, au Nord-Ouest, la Forêt de Sénart.

Selon la base de données INPN (inventaire National du Patrimoine Naturel), aucune zone Natura 2000 ne se trouve au voisinage de la commune de Lieusaint. La plus proche zone Natura 2000 se situe à 9,8 km au sud-ouest du site. Il s'agit des Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (référéncée : FR1110102), une ZPS comprenant marais, tourbières, forêts mixtes et eaux stagnantes. L'aspect remarquable de ce site réside en la présence de 5 couples de Butors blonglios (hérons nains). Selon l'Observatoire de l'eau de Seine-et-Marne, la commune de Lieusaint ne compte pas de zones humides sur son territoire.

L'intérêt écologique du site proprement dit est très limité en raison de sa localisation en zone industrielle. Le terrain ne présente pas de flore ni de faune remarquable.

#### Appellations d'origine contrôlée et indications géographiques protégées

Selon l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité), il existe 2 appellations d'origine contrôlée (AOC) sur la commune : le Brie de Meaux (fromage) et le Brie de Melun (fromage).

#### Contexte culturel

Le site est implanté dans une zone d'activités, en dehors de tout périmètre de protection attaché à un bien ou patrimoine culturel.

Il n'existe aucune servitude au voisinage du site ayant attrait à un monument classé, une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural), ou à la découverte de fouilles archéologiques.

#### Contexte culturel

Le site est implanté dans une zone d'activités, en dehors de tout périmètre de protection attaché à un bien ou patrimoine culturel.

Il n'existe aucune servitude au voisinage du site ayant attrait à un monument classé, une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural), ou à la découverte de fouilles archéologiques.

### Géologie locale

La région est constituée en surface d'un vaste plateau composé majoritairement par les Meulières de Brie. Il s'agit de bancs de calcaires et de marnes recouverts par un manteau d'Argiles à meulière et de Limons de plateau. Ce plateau est entaillé dans sa partie centrale par les affluents en rive droite de l'Yerres. Ceux-ci reposent sur ossature résistante formée par le Calcaire de Champigny.

### Hydrogéologie, eaux souterraines

Deux nappes d'eaux souterraines sont présentes dans la région :

- les nappes libres :
  - les alluvions anciennes de l'Yerres et de ses affluents renferment une nappe susceptible de fournir de bons débits, surtout dans la partie inférieure de leur cours.
  - les argiles à meulières, peu perméables, génèrent de nombreuses mares et sont à l'origine de niveaux aquifères peu profonds et peu étendus.
  - dans les bancs fissurés du calcaire et de la Meulière de Brie, reposant sur l'horizon strictement imperméable des Marnes vertes, circule, en régime de grande perméabilité, un aquifère abondant. Celui-ci alimente de grands étangs et détermine de nombreuses sources d'affleurement sur le flanc des vallées.
- les nappes captives :
  - le niveau aquifère le plus puissant est celui du calcaire de Champigny, dont les eaux sont en charge sous les Marnes bleues argileuses. Cet aquifère alimente de nombreux forages publics et de particuliers. Il est à l'origine des sources abondantes dans le fond des vallées.
  - la base souvent sableuse du Lutétien, formation présente sous les Calcaires de Champigny, contient également des eaux circulant en régime mixte de petite et grande perméabilité, exploitées par plusieurs forages.

Il n'existe pas de point de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune de Lieusaint. L'établissement n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. L'alimentation en eau potable pour la commune de Lieusaint est assurée par 4 forages captant la nappe des calcaires de Champigny et dont l'eau est traitée à l'usine de Nandy et l'usine de traitement d'eau de Seine située à Morsang-sur-Seine (91).

Il apparaît que les eaux souterraines sont essentiellement utilisées dans un contexte industriel ou pour l'alimentation de puits de particuliers, deux nappes sont majoritairement exploitées ; la nappe du calcaire de Brie, dont la localisation peut être estimée entre 2 et 4 m de profondeur et la nappe des calcaires de Champigny située à une profondeur variant entre 15 et 30 m.

### Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique le plus proche est le ruisseau des Hauldres à 430 m au sud-ouest des limites de propriétés. Ce ruisseau est un affluent rive droite de la Seine qui prend sa source à Lissy (77). Outre ce cours d'eau, il est recensé au voisinage du site la présence de plusieurs étendues d'eau, résurgences de la nappe de Calcaire de Brie.

Le dossier précise que par ses aménagements, le projet doit être cohérent avec les prescriptions du SDAGE Seine Normandie 2010-2015.

### Environnement naturel

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé aux abords immédiats de l'établissement.

La seule zone naturelle sensible présente au voisinage du projet concerne la ZNIEFF à 900 mètres, au Nord-Ouest, la Forêt de Sénart.

Selon la base de données INPN (inventaire National du Patrimoine Naturel), aucune zone Natura 2000 ne se trouve au voisinage de la commune de Lieusaint. La plus proche zone Natura 2000 se situe à 9,8 km au sud-ouest du site. Il s'agit des Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (référéncée :

FR1110102), une ZPS comprenant marais, tourbières, forêts mixtes et eaux stagnantes. L'aspect remarquable de ce site réside en la présence de 5 couples de Butors blongios (hérons nains). Selon l'Observatoire de l'eau de Seine-et-Marne, la commune de Lieusaint ne compte pas de zones humides sur son territoire.

L'intérêt écologique du site proprement dit est très limité en raison de sa localisation en zone industrielle. Le terrain ne présente pas de flore ni de faune remarquable.

#### Appellations d'origine contrôlée et indications géographiques protégées

Selon l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité), il existe 2 appellations d'origine contrôlée (AOC) sur la commune : le Brie de Meaux (fromage) et le Brie de Melun (fromage).

#### Conformité au Plan Local d'Urbanisation

L'urbanisation de la commune de LIEUSAIN est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 19 mai 2008. La société NEWSPRINT est implantée en zone U4 du P.L.U. de LIEUSAIN. La zone correspond à un secteur au nord du territoire communal, voué aux activités. Elle correspond aux territoires des ZAC de « Parisud » et des « Hauldres Parisud I ». Le secteur U4 accueille particulièrement les installations classées pour la protection de l'environnement, liées à des activités autorisées, sous réserve qu'elles aient mis en œuvre toutes les dispositions utiles de protection contre les nuisances. Y sont interdites le campement de caravanes et de mobile-homes, les affouillements de sol non liés aux constructions, les carrières, les bâtiments à usage agricole, les immeubles d'habitation, la plupart des activités de commerces et les ERP accueillant plus de 100 personnes.

Il y est précisé, au niveau de ce règlement que :

- le système d'assainissement doit être séparatif ;
- les eaux usées doivent être rejetées dans le réseau collectif d'assainissement ;
- les eaux résiduaires artisanales et industrielles devront être soumises à un prétraitement avant rejet ;
- tout déversement dans le milieu naturel des eaux ménagères et effluents non traités est interdit ;
- la gestion des eaux pluviales doit faire l'objet d'un traitement à la parcelle ou d'un projet alternatif d'ensemble regroupant plusieurs parcelles ;
- les aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public recueillant les eaux pluviales ;
- toute évacuation dans le réseau public des eaux de surface s'effectuera après traitement (débouleur, séparateur d'hydrocarbures, ...) ;
- les constructions doivent être implantées en retrait à une distance de 50 m par rapport à l'axe de la Francilienne et par rapport au boulevard de l'Europe (RD 50).

Ainsi, d'après le dossier, les activités de la société NEWSPRINT sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

#### Établissements recevant du public (ERP)

Les habitations les plus proches du site sont situées à 430 m au sud des limites de propriétés, sur la commune de Lieusaint, au droit du quartier dit de la pyramide, une zone résidentielle créée en 1996. Dans un rayon de 2 km du site, 7 écoles maternelles, 7 écoles élémentaires, 2 collèges, un lycée et un centre universitaire ont été recensés.

#### Voies de communication

L'établissement se situe dans la zone industrielle des Hauldres, une plate-forme logistique et industrielle située au nord de la commune de Lieusaint, à l'intersection de la francilienne et de la ligne du RER D, en prolongement de la zone industrielle Parisud.

Le projet s'implantera, en lieu et place d'un entrepôt logistique existant soumis à autorisation préfectorale sous la rubrique 1510, celui-ci est bordé :

- au nord, par la francilienne,
- à l'ouest, par la départementale D50 (Boulevard de l'Europe),

- au sud, par le boulevard d'Italie, principale voie d'accès au site,
- à l'est, les sociétés ALPHAPRIM (commerces en gros de produits laitiers et avicoles), BREGER et AURILIS (transport logistique).

#### Plans ou Schéma applicables mentionnés

Les terrains concernés par le projet sont situés en zone U4 au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lieusaint approuvé le 19 mai 2008. La zone d'étude correspond au secteur nord du territoire communal voué aux activités des ZAC « Parisud V » et « Les Hauldres Parisud I3 ». L'exploitant affirme respecter les prescriptions attachées à cette zone avec la future implantation de l'imprimerie.

L'exploitant a également vérifié que son projet était conforme avec les prescriptions :

- du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010-2015. Le projet est conforme avec les exigences et préconisations du SDAGE tel que le dimensionnement d'un ouvrage de rétention avec régulateur, de débit fixé à 1l/s/ha sur la base d'une pluie de retour décennale, la mise en place de l'ouvrage de rétention qui sera couplée avec celle d'un séparateur d'hydrocarbures qui permettra de diminuer sensiblement la charge polluante contenue dans les eaux de ruissellement, les eaux de ruissellement transiteront dans un ouvrage de rétention étanche, aérien avant d'être évacuées vers le réseau d'assainissement communal. Une vanne de fermeture permettra en cas d'événement accidentel de stocker les effluents potentiellement contaminés dans l'ouvrage de rétention et d'éviter la contamination du réseau d'assainissement.
- du Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Île de France (SRCE IdF) approuvé le 26 septembre 2013, aucune trame verte ou bleue n'a été recensée au voisinage du site.
- du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île de France du 14 décembre 2012, la société s'implante en lieu et place d'un entrepôt logistique et de ce fait participe à sa rénovation. La société affirme utiliser des équipements de dernière génération et notamment des sècheurs thermiques qui seront équipés de dispositifs permettant de limiter la consommation d'énergie. L'installation sera également complétée par un récupérateur d'énergie de type « Coolbox ». Concernant les installations de génie climatique, l'exploitant va répondre au strict besoin du process équipé d'échangeurs et de récupérateurs calorifiques. La société NEWSPRINT est en accord avec le SRCAE.
- du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île de France approuvé le 25 mars 2013, ce plan se compose de 11 mesures réglementaires et d'actions incitatives et dont l'objectif est d'agir sur tous les secteurs responsables d'émissions polluantes en Île de France.
- du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) adopté le 26 novembre 2009, d'après le dossier, chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Les déchets dangereux seront collectés séparément des déchets non dangereux. Les quantités annuelles de déchets dangereux produits sur le site (solvants, encres usagés, résidus de bains et vidanges des boues issues du traitement des eaux pluviales) sont estimées à 40 tonnes par an.

*La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.*

## **2. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AU VU DU DOSSIER**

### **2.1 Intégration dans le paysage**



Le projet reste dans l'emprise du site existant. Aucune construction nouvelle n'est réalisée. Les seules modifications visibles sont sur les façades sud et ouest par l'aménagement d'auvents et la création d'un mur rideau vitré pour l'entrée administrative.

Toutes les clôtures périphériques ainsi que le portail d'entrée sont conservés en l'état. Il en est de même pour les espaces plantés. Parmi les autres aménagements envisagés, il est prévu, dans le cadre du projet, l'aménagement d'un bassin de rétention à ciel ouvert dont la vocation est de traiter à la fois la problématique des eaux de ruissellement et des eaux d'extinction émises en cas d'incendie.

Enfin, une aire de retournement de 11 mètres de diamètre, à l'arrière du bâtiment est créée puis sur les 40 derniers mètres, la voie pompier aura une largeur de 7,1 mètres afin de faciliter les mouvements des véhicules des services de secours sachant que la voie engins ne fait pas l'intégralité du périmètre conformément à l'article 3.2.2.c de l'arrête ministériel du 30 septembre 2007 (rubrique 1530).

L'établissement étant existant, son intégration actuelle dans le site n'appelle pas de commentaires particuliers donc l'impact du projet sur le paysage sera, de ce fait, limité.

## 2.2 Eau

Le réseau communal d'assainissement de Lieusaint est la propriété du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart. Celui-ci a délégué la gestion quotidienne de l'assainissement et la distribution de l'eau potable à la société les Eaux de Sénart (EdS), une filiale de la Lyonnaise des Eaux.

La présence de disconnecteurs sur le réseau public et la présence de clapets anti-retour sont les principaux dispositifs mis en place par NEWSPRINT pour la protection du réseau de distribution d'eau de la ville de Lieusaint.

### Consommation d'eau

L'eau consommée sur le site provient exclusivement du réseau public. Le site ne dispose d'aucun forage. Les volumes sont répartis, selon les besoins, en quatre circuits d'approvisionnement :

- Eau chaude pour les sanitaires,
- Eau glacée pour l'alimentation des circuits de refroidissement des groupes froid,
- Eau potable pour le lavage des sols, l'eau de process et la consommation des sanitaires.

Les consommations du site sont estimées à 900 m<sup>3</sup>/an (au regard des autres imprimeries du groupe) réparties comme suit :

- Eau du réseau sanitaire : 150 m<sup>3</sup>/an estimés sur la base de 250 jours par an (liée à la présence du personnel) ;
- Eau de process : 750 m<sup>3</sup> /an estimés sur la base de 310 jours par an.

### Rejets aqueux

La Lyonnaise des eaux dans un courrier du 20 janvier 2014 à l'attention de l'exploitant a donné un accord de principe pour l'acceptation des futurs rejets de son établissement dans le système d'assainissement entretenu et géré par la Lyonnaise des Eaux.

Elles sont composées de 4 types :

- Les eaux de process ;
- Les eaux sanitaires ;
- Les eaux de voiries (inhérentes au ruissellement sur les parkings et les voies de circulation) ;
- Les eaux pluviales (toiture).

Les réseaux internes des eaux usées et des eaux pluviales sont de type séparatif.

### Eaux usées :

Selon le dossier, les eaux usées pour la commune de Lieusaint sont envoyées vers la station d'épuration de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne.

### Eaux industrielles :

Les eaux usées industrielles ou eaux de procédés sont les eaux ayant transitées par les lignes de production dans lesquelles sont employées des encres, des solvants, des nettoyants, du silicon. Les

eaux de procédés peuvent alors se retrouver chargées de résidus de ces diverses substances. L'eau est présente lors de l'impression puisqu'elle sert à mouiller les endroits de la plaque non destinés à recevoir de l'encre. Cette eau est en partie absorbée par le papier et se retrouve sous forme vapeur après passage dans le sécheur. Le reste de l'eau retourne dans un bac d'homogénéisation et de refroidissement. Périodiquement, la société fera appel à un prestataire agréé afin de vidanger les bacs et éliminer les eaux résiduaires. Il n'y aura aucun rejet vers le milieu naturel.

Le site nécessitera également la mise en œuvre d'eaux de refroidissement. Les dispositifs de refroidissement fonctionnent en circuit fermé, par le biais d'une bache à eau glacée. Des groupes froids assurent le refroidissement de l'eau après passage dans les cylindres des lignes, en aval des sécheurs.

#### Eaux pluviales :

Les eaux pluviales peuvent soit transiter par les toitures et être dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités, soit provenir des surfaces imperméabilisées telles que la zone de parking ou les zones de circulation de véhicules.

Dans ce dernier cas, ces eaux peuvent contenir des traces d'hydrocarbures provenant des engins motorisés et des matières en suspension. Les surfaces recevant les eaux de pluie sont estimées à 21 300 m<sup>2</sup> réparties comme suit :

- 10 000 m<sup>2</sup> d'aires de toitures,
- 7 900 m<sup>2</sup> d'aires de circulation bitumées,
- 3 400 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Les eaux pluviales sont collectées et drainées sur le site par gravité. Il est prévu de mettre en place un ouvrage de rétention étanche de 1 620 m<sup>3</sup> ainsi qu'un séparateur d'hydrocarbures pour réguler le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et supprimer toute trace d'hydrocarbures éventuelle liée au lessivage des aires imperméabilisées. Le débit de sortie du bassin de rétention sera de 2,2 l/s.

D'après le dossier, l'ensemble de ce dispositif (bassin et séparateur) permettra de se conformer aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme mais également de se conformer avec les prescriptions du SDAGE Seine Normandie.

En cas d'accident survenant sur l'aire technique ou en cas d'incendie, la vanne de fermeture de réseau EP sera actionnée. Cette vanne est à fermeture automatique, asservie au déclenchement de l'alarme incendie qui permet d'isoler le réseau d'assainissement des eaux pluviales et d'empêcher le rejet d'effluent vers le réseau d'assainissement communal ou vers le milieu naturel. Les effluents seront alors contenus dans l'ouvrage de rétention étanche. Une alarme reportée au niveau du poste de garde permettra de prévenir le personnel. Un prestataire agréé sera alors missionné afin de procéder aux opérations de curage et de nettoyage nécessaires.

L'exploitant prévoit un prélèvement annuel de ses effluents liquides (eaux usées et eaux pluviales) et à leur caractérisation physico-chimique. Un cahier de suivi sera réalisé. Les paramètres suivants seront recherchés : pH, DBO<sub>5</sub>, DCO, MES et HCT (hydrocarbures totaux).

Les valeurs limites pour les eaux pluviales sont :

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)
MES	30
DBO <sub>5</sub>	30
DCO	90
Hydrocarbures totaux	5

### 2.3 Air

Les principaux rejets atmosphériques (canalisés ou diffus) liés à l'exploitation des installations de la société sont dus :

- au process ;
- aux installations de combustion ;
- aux opérations de maintenance ;
- au trafic et au déplacement routier au sein du site.

Le combustible utilisé pour les sècheurs thermiques est le gaz. Les caractéristiques des rejets atmosphériques et systèmes d'évacuation des fumées sont conformes avec les prescriptions de l'Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Afin d'assurer une dilution efficace des gaz d'échappements, la vitesse d'éjection de gaz ne sera pas inférieure à 25 m/s. Conformément aux obligations réglementaires, une mesure de la qualité de l'air en sortie des cheminées est réalisée annuellement pour chaque sécheur. Les paramètres suivants seront recherchés : NOx, CO, COV et SO<sub>2</sub>.

Selon les données du constructeur, les émissions pour chaque sécheur thermique seront les suivantes :

Installation	Substances	Débit (Nm <sup>3</sup> /h)	Concentrations émises (mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux (g/h)
Sécheur	CO	14 900	100	1490
	COV		10	149
	NOx		100	1490
	CH <sub>4</sub>		< 1,2	< 17,9

L'arrêté du 2 février 1998 (article 30-19°) indique que dans le cas d'une activité d'impression sur rotatives offset à sécheur thermique, la valeur limite d'émission de COV non méthaniques dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, doit être inférieur à 15 mg/m<sup>3</sup>. De plus, si la consommation de solvants est supérieure à 15 tonnes par an, le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 30 % de la quantité de solvants utilisée.

#### Consommation de solvants

Les encres d'impression sur la bande contiennent des huiles et solvants minéraux biologiques. Pour sécher l'encre, ces huiles et solvants doivent s'évaporer de l'encre.

D'après le dossier, afin de détruire complètement les solvants dans l'air du processus, l'air doit rester à une température suffisamment élevée pour détruire les solvants pendant une durée suffisamment longue qui permet la destruction complète des solvants. La température de la chambre de combustion doit être à son point de consigne, qui est supérieur aux 750°C requis pour la destruction des solvants. Il est ainsi impossible de libérer le mode de production et l'évaporation des solvants tant que la destruction des solvants n'est pas garantie.

L'exploitant a estimé la quantité d'encre consommée sur le site à 232 tonnes par an. Au regard des quantités de solvants contenues dans les encres et additifs utilisés sur le site, la consommation de solvant est estimée à 102 tonnes par an (soit 750 kg/j ou 42 kg/h sur la base de 310 jours travaillés)..

D'après le dossier, selon les spécifications de la fiche constructeur des sècheurs thermiques, les concentrations en COV émis à l'atmosphère, en rejet canalisé, ne dépasseront pas les 10 mg/Nm<sup>3</sup>. Concernant les encres OFFSET qui seront utilisées dans le cadre de la future imprimerie, elles contiendront un part de solvant inférieure à 50 %, ce qui représente une consommation annuelle en solvant de 102 tonnes. L'exploitant s'engage à vérifier que les flux annuels des émissions diffuses ne dépassent pas les 30 %.

Après une année d'exploitation, l'exploitant devra fournir un plan de gestion de solvants afin d'estimer cette part d'émission diffuse.

#### 2.4 Sol et sous-sol

La zone d'étude est déjà imperméabilisée : présence d'un revêtement bitumineux sur la voirie interne du site. Les effets temporaires sur les sols seront limités au contact des engins de chantier. Les impacts sur les sols et sous-sols sont liés à l'activité et aux aménagements prévus sur le site.

Selon le dossier, le stockage des substances chimiques entrant dans le process de l'imprimerie (produits de révélation, etc.) se fera par l'intermédiaire de conteneurs et de fûts, disposés sur rétention, à l'intérieur de l'imprimerie.

NEWSPRINT prévoit toutefois la création d'un bassin de rétention afin de contenir les effluents potentiellement contaminés provenant d'un épandage accidentel ou d'un incendie et la réfection du réseau d'assainissement afin de le rendre conforme par rapport à son exploitation future.

La bonne gestion des déchets permettra d'éviter toute pollution des sols. Les bennes recueillant les déchets industriels banals (DIB) sont situées à l'ouest du bâtiment. Elles sont protégées par un auvent, construit spécialement dans le but d'empêcher les DIB d'être soumis aux intempéries et au vent.

Toutefois, les travaux projetés n'entraînant pas de travaux d'excavation ni de terrassements importants, les impacts seront réduits à la source. Des sanitaires autonomes chimiques seront installés. Les eaux de pluies lors du chantier seront collectées et évacuées vers le réseau d'eaux pluviales de la commune. Les égouts à proximité du chantier seront précisément localisés et caractérisés en collaboration avec les services concernés.

Le maître d'œuvre s'assurera que les techniques mises en œuvre permettent d'assurer le maintien du service de tous les besoins actuels lors des travaux. Des précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles bien que le risque encouru soit très faible ; il s'agira principalement :

- de la protection des trottoirs par du béton de propreté ;
- du drainage des eaux de ruissellement avant rejet à l'égout.

### **2.5 Trafic routier**

Le trafic routier sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions.

Le trafic routier maximal imputable à la société NEWSPRINT est estimé à 50 véhicules par jours et à 350 camions par mois. Le nombre de rotation est très inférieur au trafic actuel de l'entrepôt logistique dans lequel se projette l'imprimerie. Par ailleurs, ce trafic routier est très inférieur à celui des infrastructures voisines du site et des axes routiers les plus proches comme la francilienne (70 000 véhicules/jour).

L'impact du trafic des véhicules légers et des véhicules lourds liés à l'activité de la société NEWSPRINT est peu significatif. L'implantation du site est accessible immédiatement par l'autoroute A5a au sud et à la Francilienne au Nord et à l'Ouest.

### **2.6 Bruit**

Les principales sources de bruit liées à l'activité du site sont le mouvement des véhicules à l'intérieur du site, les opérations d'impression (rotative, etc.) et l'utilisation d'équipements techniques (groupes froid, compresseurs, compacteur déchets, etc.).

Les habitations les plus proches du site sont situées à 430 m au sud des limites de propriété.

Afin d'estimer l'impact du site sur son environnement, des points de mesure ont été définis, en limites de propriété, à l'ouest du site, où seront positionnés les équipements les plus bruyants. Les points de mesures ont été mis en place aux endroits suivants :

- Point 1 : En limite de propriété, à l'ouest du bâtiment, à mi-longueur de celui-ci, à 1,5 m du sol.
- Point 2 : En limite de propriété, au sud du bâtiment, à proximité de l'entrée, à 1,5 m du sol.

D'après l'étude fournie, le niveau sonore futur, en période de jour, est conforme aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

En période de nuit, estimé l'impact des compresseurs n'a pu être calculé, car leurs caractéristiques acoustiques n'ont pu être communiquées : le futur niveau de pression acoustique au point 1 est donc susceptible d'être plus élevé. Avec les informations détenues, liées aux emplacements et aux caractéristiques acoustiques de certains équipements du projet, un garde-fou peut être déterminé : les compresseurs ne devront pas engendrer un niveau de pression acoustique supérieur à 75 dB (A), en façade du bâtiment. Afin de limiter les nuisances acoustiques perçues en limite de propriétés, il sera mis en place un bardage isophonique au droit des équipements les plus bruyants (bardage métallique avec de la laine de verre de densité 70 kg/m<sup>3</sup>). Ce bardage isophonique sera installé au droit des groupes froid

et d'après l'exploitant et la fiche technique, la performance attendue est une réduction de 46 dB des bruits émis par l'installation. Il en ressort que les niveaux de bruits admissibles fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 seront respectés.

L'exploitant devra réaliser également une nouvelle étude acoustique dans les 6 mois après la fin des travaux afin de vérifier la conformité des nouvelles installations. Les résultats de ces mesures seront transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

## **2.7 Déchets**

En Île-de-France, il existe par un Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA). Le PREDMA a été approuvé le 26 novembre 2009 et s'applique en lieu et place des huit plans départementaux d'Île-de-France.

Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Sénart a été créé le 10 novembre 1999 et regroupe les communes de Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis.

Sur le site, le stockage des déchets banaux sera réalisé dans des containers, entreposés dans un parc déchets situé à l'ouest du bâtiment, protégés des intempéries et du vent par l'intermédiaire d'un auvent :

- 3 bennes fermées de 30 m<sup>3</sup> pour les déchets papiers destinés à la valorisation matière ;
- 1 benne de 20 m<sup>3</sup> pour les plaques offset.

Les déchets spéciaux sont stockés en containers ou dans des bacs étanches fermés, entreposés dans l'atelier sur une surface réservée à cet effet. En fonction de la nature des déchets, ces containers seront stockés sur des rétentions. Pour chaque déchet dangereux, le transport et l'élimination du produit s'accompagne par l'élaboration d'un bordereau de suivi des déchets.

## **2.8 Vibrations**

Les vibrations transmises par les installations de l'imprimerie vers les zones voisines sont négligeables. Aucune des installations n'a des caractéristiques d'impact et toutes les parties mobiles, telles que celles équipant les rotatives, les compresseurs, etc., sont soit rotative, soit à mouvement de va-et-vient, et sont pourvues de supports anti-vibrations pour prévenir la transmission des vibrations de l'équipement vers le bâtiment et vers les zones environnantes.

## **2.9 Odeurs**

Les désagréments causés par les installations au voisinage seront négligeables. Des émissions pourraient provenir de trois zones distinctes :

- Émissions des sècheurs thermiques ;
- Émissions générales et extracteurs de WC.

Les émissions atmosphériques des sècheurs thermiques sont évacués vers l'atmosphère à une hauteur de 17 m. Pour que la cheminée soit efficace, il faut que la vitesse de l'effluent soit de 25 m/s. La dilution de l'effluent est telle que les odeurs sont imperceptibles dans le voisinage. La cuve à fuel a un tube d'évent à 4 m au-dessus de la zone de dépotage. Rien ne permet de penser que le système de ventilation occasionnera des odeurs ou une nuisance pour le voisinage.

## **2.10 Climat**

Dans le cadre des futures activités exercées par NEWSPRINT, les activités génératrices de gaz à effet de serre sont principalement :

- les groupes frigorifiques,
- les équipements énergétiques et de production calorifique (éclairage, chauffage,..)
- les émissions des sècheurs thermiques,
- et le trafic routier généré par l'activité au sein du complexe.

D'après le dossier, le site émettra environ 6 929,5 t de gaz à effet de serre en équivalent CO<sub>2</sub> par an. À titre de comparaison, la quantité de gaz à effet de serre émis en France en 2007 était de 7,2 tonnes de CO<sub>2</sub> par personne et par an. Les émissions du site correspondent au rejet de 962 habitants. Les

émissions de gaz à effet de serre des installations ne sont pas significatives et par conséquent leur impact peut être considéré comme négligeable.

### **2.11 Faune et flore**

Le terrain n'est pas en contact avec des zones naturelles, il en est isolé par des infrastructures de transport et des zones urbanisées. L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles.

Selon la base de données INPN (inventaire National du Patrimoine Naturel), aucune zone Natura 2000 ne se trouve au voisinage de la commune de Lieusaint. La plus proche zone Natura 2000 se situe à 9,8 km au sud-ouest du site. Il s'agit des Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (référéncée : FR1110102), une ZPS comprenant marais, tourbières, forêts mixtes et eaux stagnantes.

Le bâtiment est implanté sur la commune de Lieusaint depuis plusieurs années au sein d'une zone d'activités en exploitation, disposant d'un réseau routier et ferroviaire dense. Les modifications apportées sur le site ne devraient pas entraîner d'impact supplémentaire par rapport à la faune ou à la flore locale en comparaison avec sa situation actuelle.

### **2.12 Santé**

Selon le dossier, les facteurs d'émissions retenus correspondent aux concentrations théoriques en polluants émises par les sècheurs thermiques.

Les substances retenues sont les suivantes :

- Monoxyde de carbone (CO),
- Composes Organiques Volatils (COV),
- Oxydes d'azote (NOx).

L'évaluation du risque sanitaire ne prend en compte que les dangers liés aux émissions atmosphériques des sècheurs thermiques. Les scénarios d'exposition qui en découlent et qui sont étudiés sont les suivants :

- Scénario n°1 : adultes les plus proches, soit à 70 m à l'est de l'établissement,
- Scénario n°2 : adultes sous les vents dominants, soit à 120 m au sud-ouest du site,
- Scénario n°3 : enfants les plus proches, soit à 780 m au sud de l'établissement,
- Scénario n°4 : enfants sous les vents dominants, soit à 1 500 m au sud-ouest du site.

Seuls le vecteur air et la voie d'exposition par inhalation directe ont été étudiés compte tenu des caractéristiques toxicologiques des substances traceurs de risque. La survenue d'un effet toxique (systémique et/ou cancérigène) lié aux substances présentes dans les rejets atmosphériques des sècheurs thermiques apparaît comme étant peu probable. À ce titre, le risque sanitaire pour les populations riveraines est ainsi considéré comme acceptable d'après l'étude SOCOTEC fournie.

*Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.*

*Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.*

*Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.*

## **3. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT AU VU DU DOSSIER**

L'analyse préliminaire des risques n'a pas permis de présenter un risque majeur sur ce site. Toutefois, afin d'étudier l'impact de la propagation des flux thermiques et de vérifier la validité technique des barrières de sécurité proposées, l'exploitant a pris en considération le scénario d'un incendie au niveau de la zone de stockage des bobines papier.

Par ailleurs, la puissance thermique de la chaufferie est inférieure au seuil de classement de la rubrique 2910. L'installation existante ne subira aucune modification quant à son utilisation actuelle donc l'exploitant dans son étude n'a pas étudié les effets de surpression liés à l'explosion de la chaufferie. De plus, l'exploitant indique que la cellule n°1 ne stocke pas de papier, cette cellule servira au conditionnement et à l'expédition des magazines

### **3.1 - Rayonnements thermiques**

En cas d'incendie, la combustion des matières stockées dans la zone allouée pour le stockage des bobines de papier dans la cellule 3 va entraîner le rayonnement d'un flux thermique.

Pour les seuils d'effet sur l'homme, les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 3 kW/m<sup>2</sup> ou Z2 : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m<sup>2</sup> ou Z1 : seuils des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- 8 kW/m<sup>2</sup> : seuils des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Pour les seuils d'effet sur les structures, les valeurs de flux thermiques prises en compte sont :

- 5 kW/m<sup>2</sup> : seuil des destructions de vitres significatives ;
- 8 kW/m<sup>2</sup> : seuils des effets domino et correspondant au seuil des effets graves sur les structures ;
- 16 kW/m<sup>2</sup> : seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m<sup>2</sup> : seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- 200 kW/m<sup>2</sup> : ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

Les flux thermiques générés en cas d'incendie d'une cellule de stockage ont été calculés avec le logiciel FLUMILOG.

Les flux thermiques restent circonscrits dans l'enceinte de la cellule de stockage papier. La protection coupe-feu des cloisons internes impactés par les flux thermiques apparaît suffisante au regard de la durée supposée de l'incendie, estimée d'après l'étude Flumilog à 37 minutes.

*L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.*

### **3.2 - Mesures de prévention mises en place**

#### **Protection foudre :**

L'exploitant a fourni l'étude foudre avec l'analyse du risque foudre et l'étude technique. La conclusion est la suivante : le système de protection foudre en place n'est pas en adéquation avec les conclusions de l'analyse du risque foudre (ARF), une étude technique « complète » doit être réalisée et tenir compte des trois observations. L'exploitant spécifie qu'il s'engage à réaliser les travaux.

#### **Dispositions constructives :**

Le bâtiment est de plain-pied avec un étage partiel. Les dispositions constructives mises en place sont notamment les suivantes :

- un plancher en béton armé avec une surélévation du sol par rapport au terrain naturel de 1,2 m,
- la stabilité au feu du bâtiment est de 1 heure ;
- une enveloppe en bardage double peau avec une isolation thermique ;
- une toiture en bac acier avec une isolation et une étanchéité multicouche ;
- 3 cellules distinctes séparées les unes des autres :
  - la 1<sup>er</sup> cellule : stockage de bobines papier (rubrique 1530),
  - la 2<sup>ème</sup> cellule : activité d'impression (rubrique 2450),

- la 3<sup>ème</sup> cellule : opérations de conditionnement et d'expédition des magazines.
- une séparation entre chaque cellule du bâtiment par un mur en parpaing d'une épaisseur de 20 cm assurant une protection coupe-feu supérieur à 2 h ;
- des portes coupe-feu de degré 2 h au droit des murs coupe-feu, toutes munies d'un ferme porte. Il en est de même pour les portes donnant accès aux locaux techniques ;
- les murs de séparation entre les cellules du bâtiment sont existants et il est impossible techniquement de les faire dépasser de 1 m de la toiture. L'exploitant envisage de floquer la toiture sur une largeur de 5 m de part et d'autre des murs coupe-feu ;
  - le flochage aura un degré de protection coupe-feu 2 heures
  - un flochage similaire va être réalisé sur le mur vertical et sur le plancher bas des bureaux et des locaux administratifs jouxtant les 3 cellules, ainsi que sur les cloisons des locaux techniques (stockage d'encre, TGBT et air comprimé) ;
- aménagement de portes à guillotine coupe-feu de degré 2 h avec fusible au droit des dérouleurs de bobines afin d'obstruer, en cas d'incendie, le passage du papier entre la cellule « papier » et la cellule « impression » ;
- le mur du bâtiment situé en limite de propriété appelé « mur mitoyen » est un mur en siporex assurant à la cloison un caractère coupe-feu de degrés 4 heures ;
- un dispositif d'extinction automatique des cellules par sprinklage ;
- des portes intérieures et extérieures coupe-feu 2 heures ;
- les postes de transformation électrique et les équipements techniques (chaufferie, groupe froid, local de charge...) sont disposés dans des locaux spécifiques disposant de murs coupe-feu de degré 2 heures ;
- la superficie couverte par les exutoires de fumées représente 2 % de la superficie du bâtiment, des commandes manuelles et automatiques seront situées à l'entrée de chaque cellule ;
- la hauteur des cantons de désenfumage est de 2,10 mètres ;
- le stockage des produits potentiellement dangereux utilisés dans l'imprimerie (encres, diluants, ...) seront stockés dans des bacs de rétentions métalliques ou en résines adaptés aux contenants.

Le site est entièrement clôturé et équipé d'une seule entrée munie d'un portail télécommandé par badge électronique. Chaque porte d'accès au bâtiment d'exploitation est verrouillée par une serrure à badge électronique et équipée d'un détecteur d'ouverture dont l'alarme est reportée sur une centrale de surveillance. Cette information est reportée vers la télésurveillance du PC sécurité situé sur le domaine de la zone logistique des Hauldres.

Par ailleurs, une aire de retournement de 11 mètres de diamètre, à l'arrière du bâtiment est créée puis sur les 40 derniers mètres, la voie pompier aura une largeur de 7,1 mètres afin de faciliter les mouvements des véhicules des services de secours sachant que la voie engins ne fait pas l'intégralité du périmètre conformément à l'article 3.2.2.c de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2007 (rubrique 1530).

### **-3.3 – Moyens de lutte contre l'incendie**

#### **– Extincteurs**

Un panel d'extincteurs permettant de répondre en nombre et en classe aux dispositions du Code du Travail est réparti sur l'ensemble de l'imprimerie. Les extincteurs à proximité des armoires ou tableaux électriques contiennent systématiquement des agents extincteurs de type CO<sub>2</sub>. L'exploitant indique que tout le personnel sera formé au maniement des extincteurs.

#### **– Robinets d'Incendie Armés (RIA)**

Le site sera également équipé de postes R.I.A, en quantité suffisante pour répondre à la règle APSAD R5. La situation des RIA permettra de couvrir l'ensemble des zones, les foyers pouvant être attaqués par 2 lances en directions opposées. La formation des équipiers de première intervention sera dispensée.

#### **– Extinction automatique sprinkler**

Un dispositif d'extinction automatique de type sprinkler couvre l'ensemble du bâtiment conformément à la règle APSAD R1. Le réseau est en permanence sous une pression de 10 bars. En cas de fonctionnement, la pression est alors de 14 bars. L'autonomie d'extinction ainsi obtenue est de 2 heures pour le débit des têtes. Le réseau incendie est distinct du réseau d'alimentation en eau potable. Il est alimenté par deux cuves aériennes d'une capacité cumulée de 1 000 m<sup>3</sup>.



#### - Caisses à absorbant

Des caisses à absorbant de 100 litres munies d'une pelle seront disposées à proximité des locaux techniques et des zones de stockage des encres.

#### - Poteaux incendie

Le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie sera apporté par des poteaux d'incendie situés à une distance inférieure à 100 m de l'imprimerie. En toute circonstance, un débit de 180 m<sup>3</sup>/h devra être disponible en simultané pendant 2 heures et réparti sur 3 hydrants alimentés par le réseau d'adduction d'eau. (2 poteaux sur le site et un poteau à l'extérieur)

### **3.4 - Déversement accidentel**

Un déversement de produits liquides, types encre ou solvants dans les réseaux pluviales serait dû à des fuites accidentelles lors de la manutention ou à un défaut d'étanchéité du contenant. Compte tenu des produits stockés sur le site, cela pourrait engendrer des impacts sur les sols, les nappes phréatiques et les cours d'eau. Ces produits peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir de la modélisation de l'incendie d'une cellule à partir du document technique D9A, augmenté pour obtenir 1 620 m<sup>3</sup>. En cas d'incendie, après isolement du réseau d'eaux pluviales du site à l'aide d'une vanne à fermeture automatique, asservie au déclenchement de l'alarme incendie, les eaux d'extinction seront maintenues sur le site dans un bassin de rétention étanche, d'une capacité totale de 1620 m<sup>3</sup>.

*Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.*

### **4 - Résumé non technique**

*Les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de dangers sont facilement accessibles, identifiables et compréhensibles par le grand public.*

### **5 - Conclusion**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la Région Île-de-France et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine et Marne, par intérim



Bruno VERHAEGHE

